

Décision relative à une demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu les demandes de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché et d'extension d'usages majeurs du produit phytopharmaceutique **BASAMID GRANULE***

de la société KANESHO SOIL TREATMENTSPRL
enregistrées sous les n°2013-1856, 2014-0159 et 2015-1093

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 30 avril 2020,

Vu le courrier de l'Anses du 9 février 2021 d'intention de retrait de l'autorisation de mise sur le marché du produit BASAMID GRANULE,

Vu les observations transmises par la société KANESHO SOIL TREATMENTSPRL dans le cadre de la procédure contradictoire en date du 1^{er} mars 2021,

Considérant que l'utilisation du produit peut entraîner un risque d'effet nocif pour les résidents enfants,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	BASAMID GRANULE
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	KANESHO SOIL TREATMENTSPRL Avenue de Tervueren 270 1150 Brussels Belgique
Formulation	Microgranulé (MG)
Contenant	965 g/kg - dazomet
Numéro d'intrant	6800403
Numéro d'AMM	6800403
Fonctions	Fongicide, nématicide, herbicide et insecticide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 21 AVR. 2021



ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
11015921 Traitements généraux* Désherbage*Zones Cult. Avt Plantat.	300 kg/ha	1/an	Non applicable
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour les résidents enfants et d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus pour les légumes racines autres que carottes et radis et pour les épinards et similaires, ainsi qu'au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques.		
01125005 Traitements généraux* Trt Sol*Désinfection	500 kg/ha	1/an	Non applicable
	Motivation du refus : L'usage est refusé car il est couvert par les usages n° 11012219, n° 11012217 et n° 11012501.		

Liste des usages retirés					
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	Délai accordé pour la vente et la distribution	Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks
11012219 Traitements généraux* Trt Sol* Champignons autres que pythiacées	500 kg/ha	1/an	Non applicable	3 mois	9 mois
	Motivation du retrait : L'usage est refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour les résidents enfants et d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus pour les légumes racines autres que carottes et radis et pour les épinards et similaires, ainsi qu'au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques.				
11012217 Traitements généraux* Trt Sol* Champignons (pythiacées)	500 kg/ha	1/an	Non applicable	3 mois	9 mois
	Motivation du retrait : L'usage est refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour les résidents enfants et d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus pour les légumes racines autres que carottes et radis et pour les épinards et similaires, ainsi qu'au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques.				
11012501 Traitements généraux* Trt Sol* Nématodes	500 kg/ha	1/an	Non applicable	3 mois	9 mois
	Motivation du retrait : L'usage est refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour les résidents enfants et d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus pour les légumes racines autres que carottes et radis et pour les épinards et similaires, ainsi qu'au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques.				